



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 19-20240829

Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune :

Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50mx60m

Lot 2 - chapiteau Grands kiosques 30mx60m

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240829

Acquisition de chapiteaux pour les manifestations de la commune :

Lot 1 – chapiteau Miel Vert 50mx60m

Lot 2 - chapiteau Grands kiosques 30mx60m

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2024,

Vu le rapport n° 19-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant que les Chapiteaux - Tentes - Structures sont des équipements utilisés toute l'année sur notre territoire et pour les manifestations communales,

Considérant que lors du cyclone BELAL qui a traversé l'île entre le 13 et le 16 janvier 2024, 2 structures ont été emportées, il s'agit :
- du chapiteau de 2 750 m² dit grand chapiteau du secteur de la Plaine des Cafres ;
- et la structure de 1 800m² correspondante au chapiteau des Grands kiosques du secteur de la Plaine des Cafres également,

Considérant qu'afin que les manifestations communales puissent être assurées dans les meilleures conditions, il est urgent et indispensable de commander ces équipements dans les meilleurs délais,

Considérant que la commune a ainsi lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de 2 nouvelles structures (CTS) comprenant 2 lots :
- Lot 1 fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 50 m (l)
- Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30 m (l),

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
La date de remise des offres de cette consultation a été fixée au 16 août 2024 à 16 heures,

Considérant que les offres ont été consignées en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 22 août 2024,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2024 a décidé de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total en € TTC	Délai
Lot 1 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60m (L) x 50m(l)	Groupeement Sincer/ SAS HTS HUAYE	649915	60 jours calendaires
Lot 2 : fourniture et livraison d'un chapiteau de 60 m (L) x 30m (l).	RODER	299 190	70 jours calendaires

Considérant que l'acquisition est financée sur les fonds propres communaux,

Considérant que les crédits sont inscrits pour ces acquisitions au chapitre 21 compte 2188,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 D'attribuer les marchés correspondants conformément au classement de la Commission d'Appel d'Offres,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint